



Droit d'accès aux données des compteurs EDF

Par **Albatros92**, le **08/04/2015** à **18:34**

Est-ce qu'un copropriétaire dans un immeuble a le droit de relever tous les compteurs des autres copropriétaires, puis d'en communiquer les consommations et de faire des extrapolations quant aux nombre de jours d'occupation de l'appartement, la consommation d'eau...

Bonjour,

La politesse voudrait qu'un message commence par un "bonjour" et se termine par un "merci".

Merci pour votre attention...

Par **aguesseau**, le **08/04/2015** à **21:33**

en titre vous parlez de compteur EDF et dans votre message de compteur d'eau. il faudrait préciser la question et en communiquer les consommations à qui ?.
je ne connais pas d'interdiction de relevés les compteurs des autres.

Par **Albatros92**, le **10/04/2015** à **11:12**

Bonjour,

Il s'agit bien des relevés des compteurs EDF. La personne qui les relève fait ensuite un

rapprochement avec les compteurs d'eau et accuse, en envoyant des mails, certains copropriétaires de voler de l'eau en retournant les compteurs, en les bloquant ou en les remplaçant et demande la mise en place de système anti-fraude ! Il s'agit d'une copropriété de vacances (140 appartements). Bien entendu personne ne vole de l'eau, mais nous ne savons pas comment mettre un terme à ces accusations sans fondement.
Merci pour votre réponse.

Par **aguesseau**, le **10/04/2015** à **11:22**

bjr,

je ne vois pas le rapprochement qu'on peut faire entre les compteurs électriques et les compteurs d'eau sauf à détecter l'occupation des appartements mais il peut exister de la consommation d'électricité même en l'absence d'occupants..

si les compteurs d'eau appartiennent au service des eaux, il faut que votre syndic prenne contact avec cet organisme.

il existe des dispositifs de plombage rendant visible toutes interventions sur les compteurs mais la décision de mise en place doit être décidée par votre assemblée générale de copropriétaires.

cdt